

|                         |  |   |                     |  |
|-------------------------|--|---|---------------------|--|
| Conseil Municipal du    |  | 10 avril 2017   | à                   | 18h00  |
| N°ordre                 | 34   |   | Titre               | 65 - Autres charges de gestion courante - Mission Locale d'Insertion du Poitou -Attribution de subventions pour l'année 2017 |
| N° identifiant          | 2017-0110                                      |   |                     |  |
| Rapporteur(s)           | Laurence VALLOIS-ROUET                         |   | P.J.                | Tableau de synthese<br>Convention Mission locale   |
| Date de la convocation  | 22/03/2017                                     |   |                     |  |
| Président de séance     | Monsieur Alain CLAEYS                          |   | Membres en exercice | 53   |
| Secrétaire(s) de séance | M.BLANCHARD François et<br>Mme BALLON Clotilde |   |                     |  |
| Quorum                  |  |   |                     |  |
| Présents                | 44   | <p>M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b></p> <p>Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU <b>Adjoints</b></p> <p>Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHARB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI</p> <p><b>Conseillers municipaux</b></p> |                     |  |
| Absents                 | 2  | <p>M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Michèle FAURY-CHARTIER <b>Conseillers municipaux</b></p>  |                     |  |

|         |   |  |  |
|---------|---|--|--|
| Mandats | 7 | <u>Mandants</u><br>Monsieur BELGSIR El Mustapha<br>Madame GUERINEAU Diane<br>Monsieur AIME Jules<br>Madame PROST Marie-Dolorès<br>Monsieur ROBLOT Edouard<br>Madame LABAYE Manon<br>Madame RIMBAULT-RAITIERE<br>Nathalie | <u>Mandataires</u><br>Madame GERARD Anne<br>Madame TOMASINI Peggy<br>Monsieur JEAN Yves<br>Madame FRANCHET-JUBERT Valérie<br>Madame DAIGRE Jacqueline<br>Madame FRAYSSE Christiane<br>Monsieur CORONAS Patrick |
|---------|---|--|--|

|              |   |
|--------------|---|
| Observations | Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2016 a été approuvé.<br>Les délibérations n°36, 76, 77 et 78 sont passées après la n°9, puis l'ordre chronologique des délibérations a repris à la n°10 |
|--------------|---|

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Projet de délibération étudié par: | 2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers<br>1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel |
|------------------------------------|--|

|                  |  |
|------------------|--|
| Service référent | Direction Générale Education - Vie de la cité<br>Direction Politique de la ville - Solidarités |
|------------------|--|

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la mission locale d'insertion du Poitou a sollicité des subventions. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

|                           |    |  |
|---------------------------|----|--|
| POUR                      | 46 |  |
| CONTRE                    | 0  |  |
| Abstention                | 0  |  |
| Ne prend pas part au vote | 5  | Mme Jacqueline GAUBERT, Mme Christine BURGERES, M. Jacques ARFEUILLERE, M. François BLANCHARD, M. Jean-Claude BONNEFON |

Pour le Maire,



|                  |        |
|------------------|--------|
| RESULTAT DU VOTE | Adopte |
|------------------|--------|

|   |  |
|---|--|
| Affichée le   | 13 avril 2017                              |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs |  |
| Date de réception en préfecture                         | 14 avril 2017                              |
| Identifiant de télétransmission                         | 86-218601946-20170410-<br>lmc132537-DE-1-1 |

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Nomenclature Préfecture | 7.5         |
| Nomenclature Préfecture | Subventions |

|   |  | Valorisation N-1              |          | Montant déjà<br>voté sur<br>l'exercice N | Montant<br>proposé au<br>vote | Montant TOTAL<br>voté exercice N | Direction instructrice<br>Imputation budgétaire<br>Période d'attribution pour la<br>structure |
|---|--|-------------------------------|----------|--|-------------------------------|----------------------------------|---|
|   |  | Total accordé<br>exercice N-1 | Poitiers |  |                               |                                  |   |
| <b>MISSION LOCALE D'INSERTION DU POITOU</b>       |  | 24 500 €                      | 220 €    | 106 087 €                                | <b>24 010 €</b>               | 24 010 €                         |   |
| 379 682 222 00029                                 | FR7642559000422102138540904  |                               |          |  |                               |                                  |   |
| DEMANDE : 11 800 €<br>AFFECTEE<br>DECISION UNIQUE | Attribution d'aides financières individuelles motivées par le projet et la situation personnelle du bénéficiaire et après recours aux dispositifs de droit commun.   |                               |          |  | <b>10 760 €</b>               |                                  | Action sociale Ville de Poitiers<br>0/520/6574/9000/2017<br>2017<br>EX002285                  |
| DEMANDE : 2 400 €<br>PROGRAMME<br>DECISION UNIQUE | SANTE VOUS BIEN : Journée partenariale d'information et de sensibilisation active autour de la santé<br>Cette action s'appuie fortement sur les problématiques repérées par les acteurs intervenant sur les quartiers. Cette année, l'accent sera mis sur le quartier de Beaulieu. Les difficultés repérées lors des différents ateliers et actions auprès des jeunes et des parents sont notamment celles qui concernent l'équilibre alimentaire, l'accès aux activités physiques et sportives, l'accès à la prévention des addictions.<br>L'enjeu de cette journée est de permettre une visibilité et une accessibilité des dispositifs/structures existants ciblés à destination des jeunes en offrant des réponses intégrées dans le droit commun. |                               |          |  | <b>2 000 €</b>                |                                  | Politique de la ville - Solidarités<br>0/523/6574/5900/2017<br>2017<br>EX002666               |
| DEMANDE : 11 800 €<br>AFFECTEE<br>DECISION UNIQUE | Subvention pour abonder au Fonds d'Aide aux Jeunes. Grâce à ce fond, et après recours aux dispositifs de droit commun, des aides financières individuelles peuvent être attribuées aux bénéficiaires en fonction de leur projet et de leur situation personnelle.  |                               |          |  | <b>11 250 €</b>               |                                  | Politique de la ville - Solidarités<br>0/90/6574/5900/2017<br>2017<br>EX002282                |

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## MISSION LOCALE D'INSERTION DU POITOU

2017-0110

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée MISSION LOCALE D'INSERTION DU POITOU inscrite au SIRET sous le numéro 37968222200029, dont le siège social se situe 30 RUE DES FEUILLANTS 86000 POITIERS, représentée par sa déléguée du président Madame Christine BURGERES,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « MISSION LOCALE D'INSERTION DU POITOU » a pour objet : En référence à l'article L 5314-2 du code du travail et du Protocole 2005 des Missions locales, l'Association a pour objet principal de remplir une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

L'Association pourra également animer et gérer des actions en direction d'autres publics grâce à des financements adéquats. Ces actions devront obligatoirement faire l'objet de conventions et de financements spécifiques, couvrant l'intégralité des dépenses ainsi générées.

Elle aide les personnes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.

L'Association s'attache à promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et à lutter contre toutes formes de discriminations.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

| Direction instructrice                                 | Description  | Montant  |
|--|--|----------|
| Action sociale Ville de Poitiers<br><i>EX002285</i>    | Attribution d'aides financières individuelles motivées par le projet et la situation personnelle du bénéficiaire et après recours aux dispositifs de droit commun.   | 10 760 € |
| Politique de la ville - Solidarités<br><i>EX002666</i> | SANTE VOUS BIEN : Journée partenariale d'information et de sensibilisation active autour de la santé<br>Cette action s'appuie très fortement sur les problématiques repérées par les acteurs intervenant sur les quartiers. Cette année, l'accent sera mis sur le quartier de Beaulieu. Les difficultés repérées lors des différents ateliers et actions auprès des jeunes et des parents sont notamment celles qui concernent l'équilibre alimentaire, l'accès aux activités physiques et sportives, l'accès à la prévention des addictions.<br>L'enjeu de cette journée est de permettre une visibilité et une accessibilité des dispositifs/structures existants ciblés à destination de jeunes en offrant des réponses intégrées dans le droit commun. | 2 000 €  |
| Politique de la ville - Solidarités<br><i>EX002282</i> | Subvention pour abonder au Fonds d'Aide aux Jeunes. Grâce à ce fond, et après recours aux dispositifs de droit commun, des aides financières individuelles peuvent être attribuées aux bénéficiaires en fonction de leur projet et de leur situation personnelle.  | 11 250 € |

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, au titre de l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 220 € de subvention indirectes au titre de la ville de Poitiers et de 106 087 € au titre de Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,

- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Francis CHALARD**  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

**Michel FRANCOIS**  
Vice-Président délégué de l'Association,